

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 163

présenté par
M. Myard

ARTICLE 16

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement sur les dispositions concernant le déroulement du débat législatif est de suppression. En effet, il n'apparaît pas souhaitable de réintroduire le régime des assemblées et de déséquilibrer le système en écartant le texte présenté par le Gouvernement. Il y a là un risque d'incohérence législative et un affaiblissement du Gouvernement dans les débats législatifs. C'est en plénière, dans l'hémicycle, que la Commission par le truchement de son rapporteur, doit faire valoir ses arguments. On relèvera que le système est un peu bancal car il ne touche pas, par exemple, les projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale.